

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2009

SECRET DES SOURCES DES JOURNALISTES - (n° 2160)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Filippetti
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, après le mot :

« rétribué »,

insérer les mots :

« ou en vue d'être rétribué ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient d'élargir une définition afin de préciser que la chaîne d'information comprend non seulement les journalistes rétribués mais également ceux qui travaillent en vue de l'être.